

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

## INFORMATION – 5 décembre 2022

**Commande publique**  
Autres types de contrat

Quorum : 7  
Présents : 8  
Votants : 10

**Présents :**

Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Jean-Marc JOUMIER - Pascale THEZE -  
Sylvie FLATTOT - Christiane GORTAIS - Sylvie LE LAY - Elodie CORRE

**Excusés :**

Dominique DELAMARRE - François CHARMETEAU - Elise LE CAMPION - Cécile  
FRANCOIS

**Absent :**

Daniel HOUSSAIS

**Pouvoirs :**

Dominique DELAMARRE à Joël SIELLER - Cécile FRANCOIS à Sylvie FLATTOT

**Secrétaire de séance :**

Elodie CORRE

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### CCAS – EHPAD – Contrat groupe d'assurances statutaires – Information relative à l'augmentation du taux en 2023

Par délibération n°19-090 en date du 23 septembre 2019, le conseil d'administration du CCAS a décidé d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL du CCAS (moins de 20 agents) et de l'EHPAD (plus de 20 agents) pour une durée de 4 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec un engagement de taux ferme sur 2 ans.

Par délibération n°21-115 en date du 06 décembre 2021, le conseil d'administration du CCAS a accepté le dont acte au contrat CNRACL (agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux passant à 5,72 % pour le CCAS et à 5,51% pour l'EHPAD à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité. Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans une situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière.

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites.

3 webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Le diaporama a été envoyé aux collectivités.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

### 1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement des agents, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle, ... L'année 2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- o Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- o La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- o La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmentée de 41 %.
- o Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

### Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SMICTOM, EPCI etc) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/primes
Détail des calculs		A	B	C	D=A-B-C	E= (B+C)/A
Moins de 20 agents Ircantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
<b>TOTAL</b>		<b>9 229 501 €</b>	<b>5 652 583 €</b>	<b>4 769 310 €</b>	<b>- 1 192 932 €</b>	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

## Des arrêts plus longs et plus graves

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022. 8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

### 2) Décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

- Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents.
- Le taux passera ainsi de 8,90% à 10,68% pour les établissements médico-sociaux spécialisés adhérents.

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des collectivités.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99% pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents et à 10,68 % pour les établissements médico-sociaux spécialisé adhérents.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration du CCAS sont invités à prendre connaissance :

- de la décision du Conseil d'Administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription
- de la décision du Conseil d'Administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 10,68% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents
- du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes.

Pour information, l'EHPAD de Guichen n'est pas soumis aux mêmes conditions que « le petit marché ». C'est pourquoi, il ne sera pas concerné par l'augmentation de ce taux qui restera à 5,51% au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les membres du CCAS ont pris connaissance de l'augmentation du taux qui sera appliqué au CCAS de Guichen en 2023. Il est précisé que cela s'impose au CCAS.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Elodie CORRE

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

Les voies de recours	Les délais
<p><b>Devant le Président du CCAS</b> <i>. Le recours gracieux</i></p>          <p><b>Devant le Tribunal Administratif</b> <i>. Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>          <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>